

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Trouble psychiatrique, santé mentale, certificat médical aéronautique
N° DOSSIER	Q-2432-01
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Aéronautique
OCCUPATION	Pilote
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Trouble bipolaire de type I
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 28 janvier 2004
CONSEILLER	D ^r Michel Larose
DÉCISION	La décision du ministre de ne pas renouveler le certificat médical du requérant est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de renouveler un certificat médical – Le Tribunal a examiné toute la preuve documentaire présentée par Transports Canada (« TC ») et il semble évident que le requérant souffre d'un trouble bipolaire qui évolue depuis au moins quatre ans : il a été hospitalisé en 1999 et a reçu des diagnostics de mégalomanie, de délire paranoïde et de personnalité narcissique. Lors d'un autre épisode, survenu en mai 2002, TC a été informé par le psychiatre traitant que le requérant était hypomaniaque, le diagnostic étant un trouble bipolaire avec trouble de la personnalité narcissique. En conséquence, le requérant a été jugé inapte au vol. En sus de cette abondante preuve documentaire, on note une autre évaluation de son psychiatre, effectuée en 2003, mais l'historique clinique du requérant se termine en avril 2002, c'est-à-dire avant l'incident de mai 2002. Son diagnostic de trouble délirant (qui inclut des délires de persécution et délires mégalomaniques), dont il est en rémission complète depuis mai 2000, ne peut donc être retenu. Ainsi, selon la prépondérance des probabilités, il semble évident au conseiller du Tribunal que le requérant demeure « inapte », et la décision du ministre des Transports de ne pas renouveler le certificat médical du requérant est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	